

DICRIM

Document d'Information
Communale sur les Risques Majeurs



Naturellement ma ville

Risques naturels
et technologiques



Informer, prévenir, réagir et agir.

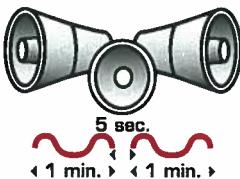
INFOS PRATIQUES



L'alerte

Les établissements industriels concernés peuvent donner localement l'alerte :

Signal d'alerte



Signal d'alerte :

3 séquences d'une minute séparées par un silence de 5 secondes.

Le son est modulé, il monte et il descend.



Fin d'alerte :

Signal continu de 30 secondes.

Il n'y a plus de danger.

La municipalité assure aussi l'alerte à la population



par haut-parleur



par panneaux d'information électroniques



par SMS

Les numéros à savoir

N° d'urgence

18

Pompiers

17

Gendarmerie

15

SAMU

112

N° d'alerte européen

N° utiles

02 47 44 36 46

Mairie

02 47 60 46 15

Préfecture (37)

Radios

pour s'informer en cas d'alerte

95.0 fm

France Inter

98.7 fm

France Bleue

Le mot du maire



Alain Bénard,
Maire de La Ville-aux-Dames



Madame, Monsieur,
Chers habitants,

La notion de risques majeurs est aujourd'hui passée dans le langage courant sans pour autant être par tous clairement identifiée à sa juste mesure. Fréquemment sous-estimé ou exagéré, parfois même fantasmé, le risque existe bel et bien, mais sous quelle forme et dans quelle mesure ?

La Loire, les dépôts pétroliers, le site Primagaz, les camions citernes et les convois ferroviaires constituent notre environnement quotidien sans incident grave depuis des années. Le bilan en matière de sécurité est d'ailleurs flatteur, mais le «risque zéro» n'existe pas.

Pour cette raison et aussi car le «principe de précaution» exige des engagements forts en matière de prévention et de sécurité, la municipalité a souhaité agir. Un Plan Communal de Sauvegarde a ainsi vu le jour pour faire face à des événements aussi rares que potentiellement graves. Des procédures sont prévues, des moyens matériels, humains sont mobilisables.

Néanmoins, la clef de l'efficacité réside en la faculté des Gynéopolitains à réagir comme il se doit en cas d'accident. C'est toute l'ambition de ce DICRIM.

Les pages qui suivent offrent une information abordable, réaliste, pratique, pour ainsi vous donner une véritable connaissance des risques majeurs.

Les élus se sont mobilisés, les enfants du centre de loisirs aussi avec leur animateur Olivier Dumas. Tous ont l'espoir de susciter une prise de conscience : vivre avec le risque c'est être bien informé et prêt à réagir.

Bonne lecture à tous.

Alain Bénard

RISQUES MAJEURS

Une notion majeure

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé «aléa» sur une zone présentant des enjeux humains, économiques, écologiques.

Actions

A La Ville-aux-Dames, ces aléas peuvent être :

Naturels : - inondations
- risques climatiques

Technologiques : - industriels
- transports de matières dangereuses



Une information pour la prévention

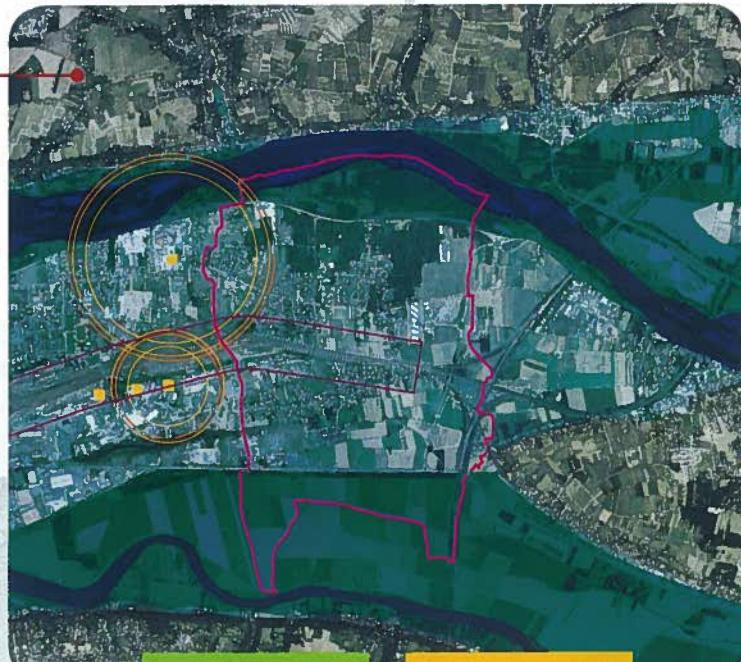
- **1999** : 1^{er} Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DCRIM) d'Indre-et-Loire à La Ville-aux-Dames.
- **2001** : Élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels liés à l'inondation.
Le PPR technologiques sera prochainement réalisé.
- **2005** : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Selon la loi 13.08.04, le maire est le directeur chargé des opérations de secours jusqu'au déclenchement des plans de secours par le préfet.
- **2006** : Création d'une cellule de crise communale afin d'optimiser la réaction en cas d'événements graves pour sauvegarder des vies humaines, limiter les dégâts et protéger l'environnement.
- **2006** : Signature d'une convention d'entraide avec la ville de Montlouis-sur-Loire.
- **2007** : Participation à un exercice départemental de simulation d'une inondation de la Loire.

«Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concerrent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.»
 (extrait de l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement)



RISQUES MAJEURS

Carte des risques



p.6-11

Risques naturels

Risques technologiques

p.12-17

p.6-9

Inondations

Risques industriels

p.12-15

p.10-11

Risques climatiques

Transport de
Matières Dangereuses

p.16-17

— limites de la commune

■ Lit mineur

■ Inondations 50 ans

■ Zone inondable

■ Z 1

■ Z 2

■ PPI

■ Sites industriels

— Zone gare de triage

Saint-Pierre-des-Corps

RISQUES NATURELS

Les inondations

La Ville-aux-Dames est concernée car elle se situe entre les lits de la Loire au nord et du Cher au sud.

Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des précipitations importantes et durables (crue).

Les différents types d'inondation sont :

- par débordement,
- par rupture d'une digue,
- par remontée de nappe phréatique.

Quels sont les types de crues ?



• Crues océaniques :

Ce sont les plus fréquentes, elles sont provoquées par des pluies venant de l'océan Atlantique.



• Crues cévenoles :

Elles résultent des précipitations orageuses méditerranéennes généralement à l'automne sur les Cévennes.



• Crues mixtes :

Elles sont la conjonction des deux phénomènes.

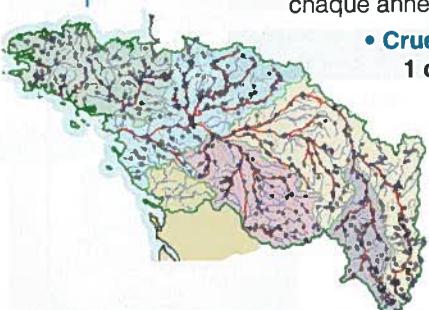
Quelle est la probabilité de retour des crues ?

• Crue décennale : il s'agit d'une crue qui a **1 chance sur 10** de se produire chaque année. Son débit serait de 3 000 m³/seconde au Bec d'Allier.

• Crue cinquantennale : il s'agit d'une crue qui a **1 chance sur 50** de se produire chaque année. Son débit serait de 4 200 m³/seconde au Bec d'Allier.

• Crue centennale : il s'agit d'une crue qui a **1 chance sur 100** de se produire chaque année. Son débit serait de 6 000 m³/seconde au Bec d'Allier.

• Crue cinq-centennale : il s'agit d'une crue qui a **1 chance sur 500** de se produire chaque année. Son débit serait de 8 500 m³/seconde au Bec d'Allier.



Voici quelques dates qui permettent de resituer l'importance du phénomène, sa connaissance et la nécessaire vigilance.



Historique



- **de 580 à 591** : 8 inondations, la plus forte en 585 fut suivie d'une importante famine.
- **853** : une crue sauve Tours des Normands qui s'enfuient en voyant l'eau monter.
- **1346, 1474, 1709** : Ruptures de la levée de la Loire sous l'effet de la crue.
- **1733** : Le niveau d'eau à Tours est de 6,76 m.
- **1846, 1856, 1866** : Très importantes inondations.
- **2 juin 1856** : Le niveau d'eau relevé à Tours atteignit 7,52 m et le débit de la Loire de 6 400 m³/seconde (le débit de la Loire «calme» étant de 170 m³/seconde). Les hommes ont préféré rompre la digue pour créer un déversoir sur La Ville-aux-Dames et protéger ainsi les populations de Tours. Une stèle située sur la RD 751 marque aujourd'hui encore ce lieu.
- **1866** : Rupture de levée à Conneuil ; la Loire était à 6,59 m et le Cher à 5,70 m.
- **1907** : La cote était de 5,61 m en octobre.
- **1982** : La cote était de 3,82 m en janvier.
- **2003** : La cote était de 3,4 m en décembre.



Stèle commémorative sur la RD 751

RISQUES NATURELS

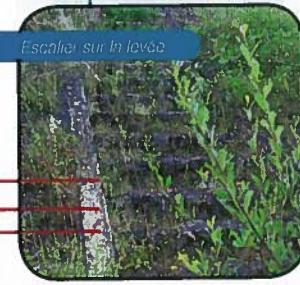
Les inondations

Les conséquences du risque inondation sont maintenant bien connues. L'État a mis en place des politiques concrètes de prévention et de surveillance des crues.

Suivant le type d'inondation, les montées des eaux peuvent se faire en 2 ou 3 jours. Plus cette montée est rapide, plus le danger lié au fort courant est présent.

Les dégâts sont alors variables en fonction du débit et de la durée de submersion pouvant atteindre, au pire, quelques semaines. Dans tous les cas, la hauteur d'eau accroît considérablement les dégâts. Il est donc prévu des actions visant à limiter les dégâts.

Repères de crues



Le rôle des autorités : Surveiller la montée des eaux.

• Le réseau CRISTAL (300 stations de mesure sur la Loire et affluents sous la responsabilité de la Direction Régionale de l'Environnement) assure la prévision des crues et leur annonce dans le cadre d'un schéma directeur de prévision du bassin Loire-Bretagne.



Le rôle de la municipalité : Adapter l'urbanisme.

Elle assure une maîtrise de l'urbanisme suivant les Plans de Prévention des Risques naturels d'inondation de la Loire (arrêté préfectoral du 29/01/2001) en veillant notamment au respect des règles suivantes :

- **Emprise au sol limitée** à 20 % de la superficie du terrain.
- **Surélévation du plancher du rez-de-chaussée** de 50 cm par rapport au niveau du terrain naturel.
- **Création d'un étage habitable** au-dessus des plus hautes eaux connues, doté d'ouvertures suffisamment grandes pour permettre l'évacuation des personnes.

Que faire en cas d'inondation ?



Ce que prévoit le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- **Avant** : • Information préventive.
• Mobilisation de moyens d'évacuation.
• Préparation de lieux d'hébergement à Montlouis-sur-Loire.
- **Pendant** : • Alerte de la population.
• Diffusion des consignes.
• Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.
- **Après** : • Préparation et accompagnement du retour à la normale : évaluer les dégâts, aide d'urgence aux sinistrés, estimation des besoins en relogement et, le cas échéant, demande de reconnaissance de l'État de «catastrophe naturelle».

• Ce que doit faire la population en cas d'inondation :

- **Pendant** : • Soyez vigilant, la montée des eaux peut être brutale.
• Protégez, déplacez, mettez hors d'eau tout ce qui peut l'être et mettez au sec les archives, papiers importants, etc.
• Ne prenez pas l'ascenseur.
• Montez à l'étage avec nourriture, eau potable, papiers d'identité, radio à piles, lampe torche, vêtements chauds, médicaments.
• Ne téléphonez pas pour libérer les lignes aux services de secours, sauf urgence absolue.
• Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
• N'allez ni à pied ni en voiture dans une zone inondée.
- **Après** : • Aérez et désinfectez les pièces.
• Chauffez dès que possible,
ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle de sécurité
et vous assurez que l'eau est potable auprès de la mairie.

RISQUES NATURELS

Les risques climatiques

La tempête de 1999 comme la canicule de 2003 ont marqué les esprits et montré la nécessité de prévenir ce type de phénomènes pour bien réagir.

Quelques données

Les tempêtes : il s'agit d'un phénomène correspondant à des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Les fortes précipitations : on parle de fortes précipitations ou de précipitations prolongées quand il tombe plus de 40 mm d'eau en 24 heures.

Les Intempéries hivernales : on parle de grand froid quand les températures sont négatives plusieurs jours de suite.

La situation est préoccupante s'il neige ou verglace.

La canicule : c'est la persistance sur trois jours de fortes chaleurs (+ de 34 °C) avec température minimale nocturne élevée (17 °C).

En Indre-et-Loire



- 20 jours d'orage par an
- 50 jours venteux (+ de 60 km/h)
- 1 à 2 jours très venteux (+ de 100 km/h)
- Vitesse maximale du vent : 130 km/h (26/12/99 et 15/07/03)
- Maximum de précipitations sur 1 jour : 61,8 mm (05/08/97)
- Maximum de précipitations sur 1 heure : 50,8 mm (30/07/99)
- 44 jours de gel par an
- Température minimum : -17,4 °C en janvier 1987
- 15 jours avec 10 cm de neige
- Température maximum : 41,7 °C en 1947 (39,8°C en 07/03)
- 335 victimes en 2003 (37) et 15000 en France

(Source : Station Météo France 37)

Le rôle des autorités : Limiter l'impact des risques climatiques.

- **Informer, surveiller, alerter.** Quatre actions de surveillance météorologique existent :
 - le recueil des éléments d'information sur les intempéries
 - l'établissement de la carte de vigilance
 - les bulletins de suivi régionaux
 - la diffusion de l'information auprès du public
 - sur www.meteofrance.com
 - sur le répondeur départemental **0 892 68 02 37**

- **Organiser les secours** : Quatre plans en fonction du risque sont prévus : le Plan de Vigilance Météorologique, le plan d'évacuation et d'hébergement, le Plan Canicule et le plan ORSEC (ORganisation des SECours).

Le rôle de la commune : Relayer l'information.

- En cas de risque climatique, les services de la Préfecture alertent La Ville-aux-Dames par des messages. L'information est ensuite relayée par les moyens d'alerte prévus au Plan Communal de Sauvegarde (voir page 2).
- Le CCAS a un dispositif de mise en œuvre pour les personnes isolées répertoriées dans la commune et à la MAFPA (Maison d'Accueil Familiale pour Personnes Agées).
- Des moyens sont prévus pour dégager les espaces publics.

Que faire en cas de risques climatiques ?



Ce que prévoit le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- **Avant** : • Information préventive.
 - Mobilisation de moyens d'évacuation.
- **Pendant** : • Alerte de la population.
 - Organisation de l'évacuation des personnes isolées si nécessaire.
 - Information sur l'évolution de la situation.
- **Après** : • Préparation et accompagnement du retour à la normale : évaluer les dégâts, aide d'urgence aux sinistrés, estimation des besoins en relogement et, le cas échéant, demande de reconnaissance de l'État de «catastrophe naturelle».

Ce que doit faire la population en cas d'événements climatiques :

- **Avant, pendant et après** : • Suivre les recommandations de vigilance de Météo France.

Pas de vigilance particulière

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (orage d'été par exemple) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Carte de vigilance
Météo France



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques industriels

Si les activités industrielles sont indispensables à l'économie et à l'emploi, elles peuvent toutefois être une source de risques comme l'a prouvé l'accident AZF à Toulouse.

Definition

Le risque industriel majeur concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.



Comment se manifestent-ils ?

Ces risques sont regroupés sous trois types d'effets :

- **L'effet lié à une surpression :**

Il résulte d'une onde de choc provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente, d'une décompression brutale d'un gaz sous pression ou d'un nuage de poussières combustibles.

➤ Effets directs sur les tympans, les poumons...

- **L'effet thermique :**

Il est lié à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.

➤ Brûlures du 1^{er} au 3^e degré sur l'homme.

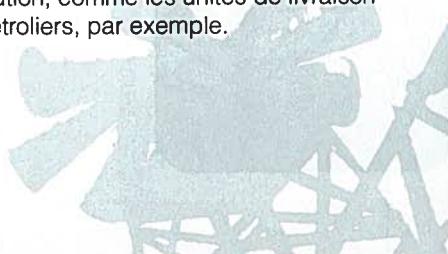
- **L'effet toxique :**

C'est le résultat de l'inhalation d'une substance chimique毒ique, suite à une fuite sur une installation.

➤ œdème du poumon, atteinte du système nerveux, par exemple.

Le risque industriel concerne les sites tels que :

- des aires de stockage de produits gazeux ou pétroliers,
- des aires de distribution, comme les unités de livraison pour les produits pétroliers, par exemple.



Prévention, information et protection



— limites de La Ville-aux-Dames

Risques industriels

- Z 1
- Z 2
- PPI
- Sites industriels
- Zone gare de triage
Saint-Pierre-des-Corps

Normes de prévention et de sécurité

Le rôle des autorités : S'assurer du respect des normes en vigueur.

- Au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les sites présentant un risque majeur sont assujettis à la directive européenne SEVESO qui fixe les principes d'exploitation et de sécurité des installations dangereuses par les exploitants, et du contrôle par les autorités administratives.
- Pour la maîtrise et la prévention des risques, ces sites sont soumis à autorisation préfectorale et font l'objet d'études de dangers régulièrement actualisées. Ils sont contrôlés par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) afin d'offrir des garanties de sécurité telles que : la formation du personnel, la surveillance des installations et de la qualité des eaux souterraines.
- Pour réduire les dégâts liés au risque industriel, des périmètres de sécurité ont été établis autour des sites concernés. Ceux-ci font l'objet de plans de secours particuliers.

Le rôle de la commune : Rester vigilante et informée.

Même si les installations sont hors de son territoire communal, La Ville-aux-Dames est concernée par ce risque en veillant à :

- Intégrer le risque dans ses projets d'urbanisme.
- Participer au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).
- Mettre en œuvre son plan de sauvegarde lors d'un évènement.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques industriels

Deux sites de Saint-Pierre-des-Corps concernent le secteur de La Ville-aux-Dames.



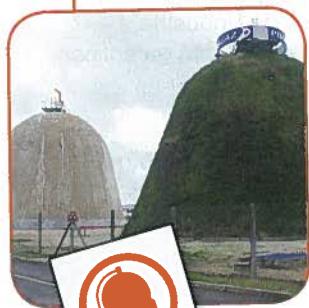
Le risque pétrolier.

La Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et le Groupement Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps.

Il s'agit d'un dépôt d'hydrocarbures (essence, fuel domestique et gasoil) et d'une aire de chargement. L'approvisionnement se fait principalement par pipeline. Le trafic annuel est de 2 millions de m³.

Nature des risques : inflammation au contact d'une étincelle, explosion possible, pollution des sols et eaux souterraines en cas de fuite.

Moyens de protection : réservoirs d'eau et d'émulseur (pour fabriquer de la mousse), postes mobiles d'extinction des feux, couronnes d'eau et mousse sur chaque réservoir, déversoirs et cuvettes de rétention pour protéger des fuites avec canons de mousse, systèmes de détection de fuites, gardiennage et surveillance 24 h / 24 h.



Le risque gazeux.

Le site Primagaz stocke et distribue du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) utilisé comme combustible (cuisson, chauffage...) ou carburant.

La préoccupation majeure de l'entreprise est d'assurer la sécurité du personnel, des populations riveraines et la protection de l'environnement.

Auparavant, les principales sources de dangers étaient les stockages de gaz aériens. Afin de supprimer ce risque, ces stockages ont été recouverts d'un talus, ce qui permet d'éviter une augmentation de température et de pression, comme de parer aux éventuels chocs (projectiles émanant d'un accident quelconque).

Des dispositifs de sécurité complémentaires (détection de gaz, vannes automatiques, arrosages automatiques...) et des contrôles permettent de réduire encore la probabilité d'un incident. La probabilité d'incident est ainsi réduite à 1 sur plusieurs millions.

Que faire en cas d'accident industriel ?



Ce que prévoit le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- **Avant** : • Information préventive.
 - Diffusion des consignes.
 - Mobilisation de moyens d'évacuation.
- **Pendant** : • Alerte de la population.
 - Organisation de l'évacuation si nécessaire.
 - Information sur l'évolution de la situation.
- **Après** : • Préparation et accompagnement du retour à la normale : évaluer les dégâts, aide d'urgence aux sinistrés, estimation des besoins en relogement.

Ce que doit faire la population en cas d'accident industriel :

- **Pendant** : Dès l'alerte déclenchée, suivez les consignes suivantes :
 - Confinez-vous dans un bâtiment.
 - Obstruez les entrées d'air et stoppez les ventilations.
 - Éloignez-vous des portes et fenêtres.
 - Ne fumez pas.
 - Prévoyez de l'eau, si irritation se laver.
 - Ne sortez qu'en fin d'alerte.
 - N'allez pas à l'école chercher vos enfants : des dispositions sont prises pour leur protection.
 - Écoutez la radio pour connaître les consignes.
 - Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- **Après** : Si vous êtes évacués de la zone, n'y retournez qu'après avoir reçu l'autorisation.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

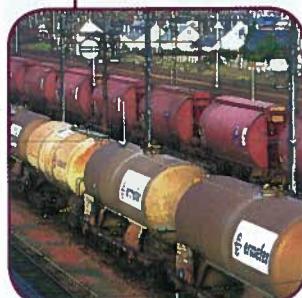
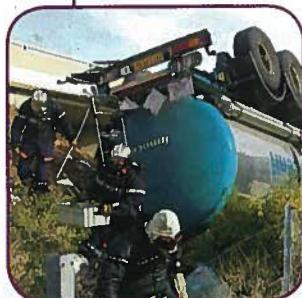
Le risque Transport de Matières Dangereuses

La Ville-aux-Dames est concernée par les camions de livraison, les wagons de transport ferroviaire et le réseau de canalisation.

Définition

Le risque «Transport de Matières Dangereuses» (TMD) est consécutif à un **incident ou accident** se produisant lors du transport de matières dangereuses, **par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation.**

Les marchandises dangereuses sont des matières présentant des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité, de rayonnement radioactif.



Le rôle des autorités : Veiller au respect des règles de sécurité pour les Transports de Matières Dangereuses.

Sur la route et sur le rail, la réglementation française du T.M.D. est extrêmement rigoureuse afin que l'accident ne se produise pas. Elle porte sur la formation des personnels, l'application de règles strictes de conduite et de circulation, l'agrément des véhicules citernes, la signalisation des produits dangereux transportés.

La gare de triage de Saint-Pierre-des-Corps n'est qu'un passage pour les Matières Dangereuses, les techniciens y sont très vigilants sur la constitution des trains. Un système d'information embarqué sur les wagons est en cours de conception.

Le rôle de la commune : Intégrer ce risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS prévoit ainsi un protocole d'accueil d'urgence lié aux risques technologiques, mis en place à la salle Maria-Callas.

Que faire en cas d'accident de TMD ?



Identifier les symboles et pictos :

Présents sur les camions ou les wagons, ils permettent de déterminer la nature de la cargaison et donc de mieux gérer le sinistre en cas d'accident.



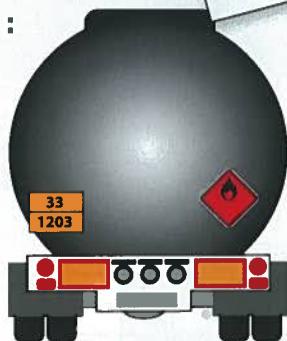
Matières et objets explosifs



Liquides inflammables



Matières comburantes



Ce que doit faire la population en cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses :

- **Si vous êtes témoin :** Donnez l'alerte : 18 ou 112 depuis un téléphone mobile, en précisant si possible le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro et le code danger, la nature du sinistre (feu, nuage, explosion...).
- Sauf en cas d'incendie, ne déplacez pas les victimes.
- En cas de nuage toxique, fuyez face au vent.
- Éloignez-vous du lieu de l'accident et mettez-vous à l'abri dans un local clos (ne restez pas dans votre voiture).
- Respectez les consignes de sécurité : ni flamme, ni cigarette, ne téléphonez plus (libérez les lignes pour les secours).
- Écoutez la radio.
- **Pendant :**
 - Confinez-vous dans un bâtiment.
 - Obstruez les entrées d'air et stoppez les ventilations.
 - Éloignez-vous des portes et fenêtres.
 - Ne fumez pas.
 - Prévoyez de l'eau, si irritation vous laver.
 - Ne sortez qu'en fin d'alerte et n'allez pas à l'école chercher vos enfants : des dispositions sont prises pour leur protection.
 - Écoutez la radio pour connaître les consignes.
 - Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- **Après :**
 - Si vous êtes évacués de la zone, n'y retournez qu'après avoir reçu l'autorisation.



RISQUES MAJEURS

Un engagement fort

Le DICRIM, c'est informer, prévenir, réagir et agir...

Définition

Le présent document est le fruit d'un vaste travail de réflexion sur le thème des risques majeurs mené par la municipalité et plus particulièrement par la commission «Environnement - Qualité de vie» et le service urbanisme.

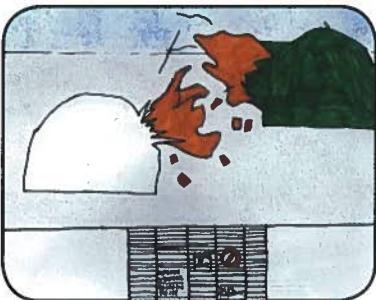
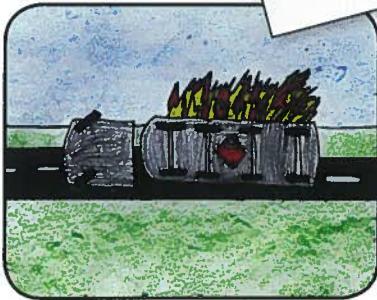
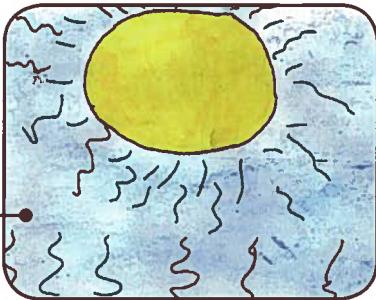


L'appui des services de l'État, de l'Établissement Public Loire, du SICALA 37 et des entreprises concernées par les risques a permis de livrer un document riche et pertinent. Cependant, cela n'aurait guère eu de sens si l'information était restée confidentielle.

Le DICRIM constitue aussi le point de départ d'une très large démarche éducative auprès des enfants et des jeunes de La Ville-aux-Dames. Les sensibiliser à cette question, c'est leur permettre de toucher du doigt leur future citoyenneté à travers le développement durable.



Et éduquer...



Dessins réalisés par les enfants du Centre Camille-Claudel

Ce DICRIM s'inscrit dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable du centre Camille-Claudel

menées par Olivier Dumas et Stéphane Bastard. Guillaume, Benoît, Pierre, Julien, Antoine et Vincent, inscrits au Centre de Loisirs (9-10 ans), ont ainsi participé à l'inventaire et à la collecte des informations liées aux risques majeurs. Ils ont rencontré les principaux interlocuteurs concernés par la réalisation de ce document.

Dans la cadre de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, le projet doit se prolonger durant les deux années à venir auprès des écoles de La Ville-aux-Dames.

Avec les écoliers, la municipalité a pour objectif d'organiser une enquête de terrain avec présentation officielle du travail réalisé sur les risques.

DICRIM

Document d'Information
Communale sur les Risques Majeurs
réalisé à l'initiative de la
Mairie de La Ville-aux-Dames
BP 37 - 37700 La Ville-aux-Dames
Tél. : 02 47 44 36 46 – Fax : 02 47 44 92 12



www.ville-aux-dames.com



Ce document est disponible à la Mairie de La Ville-aux-Dames.

Avec l'appui et le précieux concours de :



PRIMAGAZ

On fait faire pour PRIMAGAZ, c'est nous

METEO FRANCE
Station de Parçay-Meslay

Compagnie
Commerciale
de Manutention
Pétrolière



Groupement
Pétrolier de
Saint-Pierre-
des-Corps



N° d'urgence

18

Pompiers

17

Gendarmerie

15

SAMU

112

N° d'alerte européen

N° utiles

02 47 44 36 46

Mairie

02 47 60 46 15

Préfecture (37)

Radios

pour s'informer en cas d'alerte

95.0 fm

France Inter

98.7 fm

France Bleue

LA VILLE-AUX-DAMES

Informer, prévenir, réagir et agir...



QUE FAIRE EN CAS d'inondation ?



- Pendant :**
 - Soyez vigilant, la montée des eaux peut être brutale.
 - Protégez, déplacez, mettez hors d'eau tout ce qui peut l'être et mettez au sec les archives, papiers importants, etc.
 - Ne prenez pas l'ascenseur.
 - Montez à l'étage avec nourriture, eau potable, papiers d'identité, radio à piles, lampe torche, vêtements chauds, médicaments.
 - Ne téléphonez pas pour libérer les lignes aux services de secours, sauf urgence absolue.
 - Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
 - N'allez ni à pied ni en voiture dans une zone inondée.
- Après :**
 - Aérez et désinfectez les pièces.
 - Chauffez dès que possible, ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle de sécurité et vous assurez que l'eau est potable auprès de la mairie.

QUE FAIRE EN CAS de risques climatiques ?



Pas de vigilance particulière

• Avant, pendant et après :

Suivre les recommandations de vigilance de Météo France sur internet ou par téléphone :

www.meteofrance.com
0892 68 02 37

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (orage d'été par exemple) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

QUE FAIRE EN CAS de risques industriels ?



- Pendant :** Dès l'alerte déclenchée, suivez les consignes suivantes :
 - Confinez-vous dans un bâtiment.
 - Obstruez les entrées d'air et stoppez les ventilations.
 - Éloignez-vous des portes et fenêtres.
 - Ne fumez pas.
 - Prévoyez de l'eau, si irritation se laver.
 - Ne sortez qu'en fin d'alerte.
 - N'allez pas à l'école chercher vos enfants : des dispositions sont prises pour leur protection.
 - Écoutez la radio pour connaître les consignes.
 - Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Après :** Si vous êtes évacués de la zone, n'y retournez qu'après avoir reçu l'autorisation.

QUE FAIRE EN CAS de transport de matières dangereuses ?



- Si vous êtes témoin :** Donnez l'alerte : 18 ou 112 depuis un téléphone mobile, en précisant si possible le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro et le code danger, la nature du sinistre (feu, nuage, explosion...).
- Sauf en cas d'incendie, ne déplacez pas les victimes.
- En cas de nuage toxique, fuyez face au vent.
- Éloignez-vous du lieu de l'accident et mettez-vous à l'abri dans un local clos (ne restez pas dans votre voiture).
- Respectez les consignes de sécurité : ni flamme, ni cigarette, ne téléphonez plus (libérez les lignes pour les secours).
- Écoutez la radio.

**Identifier les symboles
et pictos présents sur
les camions ou les wagons :**



Matières et
objets explosifs

Liquides
inflammables

Matières
combustibles